

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 OCTOBRE 2025

Début du conseil municipal à 18 h40.

Etaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme ROSSAS Amandine, Adjointe,
M. BLANC Jérémie, Conseiller municipal délégué,
Mmes FOL Christine, FOURNIER Céline (arrivée 19h), GOLAY-RAMEL Martine, HUGON Denise,
REY-NOVOA Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, MARTINOD Guillaume,
VISCONTI Régis, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme DE JESUS Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme ROSSAS Amandine, Adjointe,
Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme BLANC Dominique, Maire,
Mme QUINIO Marie-Madeleine, Conseillère a donné une procuration à M. BLANC Jérémie, Conseiller.
M. GIROD Claude, adjoint,
Mme BUDUN Sevda, Conseillère
MM. FELIX-FIARDET Bastien, PONS Alexandre, Conseillers.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Denise Hugon est élue secrétaire de séance à l'unanimité à 18h41.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

Une modification a été demandée par M. Alexandre PONS :

Point 3.1 : Il a été mentionné que M. Alexandre PONS s'est engagé par ailleurs à préparer le budget 2026.

Remplacement demandé par : « je me suis engagé à participer à la réalisation du prochain budget »

Le reste du compte rendu est approuvé à l'unanimité à 18h42.

3 DELIBERATIONS

**3.1 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ADJOINT DEMISSIONNAIRE NON REMPLACE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 septembre 2025 relative au nombre d'adjoints nommés.

Madame le Maire indique que le calcul de l'enveloppe globale à répartir entre les élus a été calculée au pourcentage maximum pour le maire et les adjoints. Le montant de cette enveloppe, 3.748,79 € composée comme suit 2.121,03 € pour l'indemnité du maire et 813,88 € concernant l'indemnité des adjoints.

Cette enveloppe ne permet pas de verser une indemnité au Conseiller Municipal Délégué s'il est décidé de verser le montant maximum de l'indemnité aux Maire et Adjoints.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 2 900 habitants, population INSEE au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que pour une commune de 2 900 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2900 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire propose de réduire les montants des indemnités attribuées au Maire et Adjoint, afin qu'une indemnité puisse être versée au Conseiller Municipal Délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2025 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 48,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1981.27 € ;
1^{er} adjoint : 16.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 686.45 € ;
2^{ème} adjoint : 16.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 686.45 € ;
Conseiller Municipal Délégué : 8.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 353.50 €.

Pourcentages et montants des indemnités modifiés afin de rectifier la base du calcul du Conseiller Délégué, pour tenir compte de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et pas de l'indemnité du maire.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative du budget 2025 et suivants.

Mme le Maire se retire du vote.

Délibération acceptée à l'unanimité à 18h45.

3.2 RECONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES VESTIAIRES DU STADE BLANC DEPOT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES SUIVANT PLAN DE FINANCEMENT FIN DE TRAVAUX.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises antérieurement dans le cadre du projet de reconstruction des vestiaires du stade municipal Bernard Blanc :

- la délibération n° 2023.09.27 en date du 05 septembre 2023 concernant l'approbation de ce programme de travaux, l'autorisant notamment à déposer le permis de construire correspondant, signer avec le Groupement conjoint ARCHITECTURE 123 et CREATION & CONSTRUCTION la proposition d'étude préliminaire,
- la délibération n° 2024.03.08 du 5 mars 2024 concernant le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région AURA, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Football Amateur,
- la délibération n° 2024.04.20 du 2 avril 2024 confiant au Groupement conjoint ARCHITECTURE 123, SARL CREATION & CONSTRUCTION, économiste, SAS CSB ingénieur structure, Bureau LAZZAROTTO ingénieur fluides la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre, de la phase Etudes à la phase réception de travaux du programme,
- la délibération n° 2024.05.23 du 7 mai 2024 approuvant l'estimatif prévisionnel global des dépenses prises en compte sur la base de l'avant-projet détaillé de mars 2024 ainsi que le plan de financement provisoire et sollicitant une aide supplémentaire auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Madame le Maire présente ensuite le coût actualisé de l'opération -base fin de chantier arrêté à 838 177.30 € HT, avec 217 439 € d'aides accordées par l'ETAT, le DEPARTEMENT DE L'AIN et de la FAFA (Fonds d'Aide aux Football Amateur).

Madame le Maire rappelle ensuite le courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 mars 2025 nous informant qu'elle n'avait pu réserver une suite favorable à notre demande de subvention de 116 900 €, déposée au titre des équipements sportifs, priorité étant donnée récemment aux équipements sportifs d'intérêt régional avec le contrat de Plan Etat-Région des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver en 2030.

Madame le Maire précise avoir alors échangé avec les services de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour l'obtention éventuelle d'autres types d'aide. Après quoi, cette dernière nous a indiqué le 18 juillet 2025 qu'un avenant au Contrat Région du Pays de Gex permet d'examiner à nouveau notre dossier dans un autre cadre en redéposant une demande de subvention sur le portail des aides.

Elle ajoute qu'elle a immédiatement remissionné, par convention signée le 27 août 2025, la Société Finances & Territoires de Bassens (73) pour le montage de ce nouveau dossier de demande de financement auprès de la Région, sans facturation supplémentaire de frais.

Elle propose ensuite le plan de financement actualisé comme suit :

Reconstruction des vestiaires du stade municipal Bernard BLANC et équipements

Coût définitif		Ressources		
Nature des dépenses	Montant (HT)			Montant
(1) Ingénierie et maîtrise d'œuvre		Financements publics		
Etude géotechnique	1 850,00 €	Etat	<i>Notifié</i>	116 900,00 €
Maîtrise d'œuvre architecte et bureaux d'études	39 045,00 €	Conseil Régional AURA	<i>Sollicité</i>	100 000,00 €
Bureau de coordination sécurité	5 300,00 €	Conseil départemental	<i>Notifié</i>	80 539,00 €
Contrôle technique	3 780,00 €			
Bornage géomètre	2 439,18 €			

		Financements non publics		
Sous-total MOE/Études	52 414,18 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	<i>Notifié</i>	20 000,00 €
(2) Travaux				
Démolition	21 000,00 €			
VRD - Terrassement	54 027,41 €			
Gros œuvre	185 000,20 €	Autofinancement		
Charpente couverture	65 826,00 €	Fonds propres		520 738,30 €
Menuiseries extérieures serrurerie	59 817,00 €	Emprunt		- €
Plâtrerie Peinture	35 830,00 €			
Chape Carrelage faïence	30 628,55 €			
Plomberie sanitaire Chauffage	127 817,85 €			
Electricité	51 628,72 €			
Agencement intérieur	20 385,89 €			
Sous-total travaux	651 961,62 €			
(3) Equipements				
Cuve récupération eaux de pluie (100 000 L) <i>Fourniture et pose</i>	38 348,90 €			
Fourniture béton Cuve	3 123,10 €			
Terrassement Cuve	16 633,50 €			
4 Buts amovibles (Foot à 8_) <i>Fourniture et pose</i>	8 499,00 €			
Cloture du stade <i>Fourniture et pose</i>	61 000,00 €			
Cylindre serrure et transpondeur	6 197,00 €			
Sous-total équipement	133 801,50 €			
COÛT TOTAL (HT) 1 + 2 + 3	838 177,30	RESSOURCES TOTALES PRÉVISIONNELLES		838 177,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une nouvelle aide à l'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
PREND ACTE de la convention signée le signée le 27 août 2025 avec la Société Finances & Territoires de Bassens (73) pour le montage de ce nouveau dossier de demande de financement auprès de la Région, sans facturation supplémentaire de frais,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus, actualisé sur la base de la fin de chantier de l'opération « reconstruction des vestiaires du stade municipal Bernard BLANC » tenant compte de cette nouvelle aide sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

DIT que l'ensemble de l'opération, conformément au plan de financement indiqué ci-dessus, a été financé sur les exercices comptables 2024 et 2025 et les crédits correspondants inscrits à l'article 203 opération 111 « Réhabilitation vestiaires stade Bernard BLANC »,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération acceptée à l'unanimité à 18h50.

3.3 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS POUR SE RENDRE A PARIS AU CONGRES DES MAIRES

Madame le Maire indique que :

- ❖ Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- ❖ Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- ❖ La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- ❖ La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider de prendre des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Madame le Maire précise que les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1214 €.

Le montant correspond aux frais d'inscription 95 € x 2 personnes = 190 €, frais d'hébergement 2 nuits à 140 € x 2 personnes = 560 €, frais de restauration 2 repas par jour sur 3 jours à 20 € x 2 personnes = 240 € et le solde de 224 € pour les frais de transports 112 € par train x 2 personnes.

Madame le Maire précise également qu'un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

DIT que le montant sera inscrit dans le budget primitif imputation n°65312 Frais de mission et déplacements des élus du chapitre 65.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h00, Mmes Dominique BLANC et Amandine ROSSAS s'étant retirées du vote.

Arrivée de Mme Céline FOURNIER.

3.4 AUBERGE COMMUNALE – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DEMANDE REDUCTION DU LOYER DURANT LA PERIODE DE NON ACTIVITE

Madame le Maire explique que M. Camille ROY a cédé la société KAMURA à M. Lucas OLIVE en date du 12 septembre 2025.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'elle a rencontré la nouvelle équipe pour faire le point sur la réouverture de l'auberge de la Fruitière.

Celle-ci a dû rouvrir avec du retard suite à un manque de document lors de la signature de ladite vente, ce qui induit une diminution du chiffre d'affaires.

Madame le Maire propose de réduire ou supprimer le montant du loyer dû par le gérant et correspondant à la période de non-activité de l'auberge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de réduire le loyer de l'auberge communale concernant le mois de septembre.

Délibération approuvée à la majorité à 19 h 10 :

- VOTE POUR = 9 personnes pour 2 semaines
- VOTE CONTRE = 7 personnes (Mmes Christine FOL, Céline FOURNIER, Martine GOLAY-RAMEL, Amandine ROSSAS, MM. Jérémy BLANC, Guillaume MARTINOD, Régis VISCONTI)
- DIT qu'un titre annulatif sera émis.

3.5 DEMANDE ADMISSION EN NON-VALEUR 2025 CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le Maire présente les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes reçues du Trésor Public.

La liste n° 7357789231 contient 1 pièce pour un montant total de 1 €, il s'agit d'une créance irrécouvrable minime.

La liste n° 6650130031 contient 5 pièces pour un montant total de 842,62 €, il s'agit de créances irrécouvrables (restauration scolaire et charges locatives).

La liste n° 7357789131 contient 6 pièces pour un montant total de 1 336,72 €, il s'agit de créances éteintes (BCH Carrillat pour le loyer du local Vie de l'Etraz)

La liste n° 7573591731 contient 5 pièces pour un montant total de 1 131,89 €, il s'agit de créances éteintes (BCH Carrillat pour le loyer du local Vie de l'Etraz)

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée n'empêche pas un recouvrement ultérieur : cette décision n'éteint pas la dette du redevable.

Madame le Maire indique que si l'assemblée refuse l'admission en non-valeur, ce refus doit être motivé afin que le Chambre Régionale des Comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Madame le Maire précise en outre que les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement. Par conséquent, elles ne nécessitent pas l'assentiment de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Au Vu de l'état des créances éteintes dressé le 21 août 2025 par le comptable public n° 7357789131 (1 336.72 €)

Au Vu de l'état des créances éteintes dressé le 22 août 2025 par le comptable public n° 7573591731 (1 131.89 €)

PREND NOTE de la fin de toute procédure de recouvrement des créances éteintes présentées pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

DIT que la somme totale de 2 468.61 € sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Au Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 21 août 2025 par le comptable public n° 7357789231 (1€)
Au Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 21 août 2025 par le comptable public n° 6650130031 (842,62€)

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, d'un montant de 843,62 €, proposées pour les exercices 2021, 2022 et 2024.

DIT que la somme de 843,62 € sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h15.

3.6 ACQUISITION DE TERRAINS CHEMIN DE LA CHAPELLE

Délibération reportée. En attente des informations du notaire.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1 Ecole

Mail de Mme Sylvie TORLET, Directrice de l'école, concernant la visite annuelle du 26 septembre, de l'inspecteur accompagné de son équipe de circonscription.

Des retours élogieux sur l'école et ses bâtiments ont été faits : "agréables, spacieux, bien entretenus et lumineux. Vous avez vraiment une belle école, accueillante".

4.1.1.2 Ordinateurs école

Il y a 5 PC dont l'entourage a gonflé. Un contact a été pris avec le fournisseur la garantie finissant fin juin. Pour information, le photocopieur qui avait été mis gracieusement à disposition ne peut plus être fourni en cartouche d'encre, celle-ci n'étant plus en fabrication. La société MBI s'est engagée à nous remettre un nouveau photocopieur gracieusement.

4.1.1.3 Collège

Une réunion a eu lieu le 3 septembre en présence de Mme le Maire, Mme Amandine ROSSAS ainsi que M. Romain GODEZENNE enseignant d'EPS pour un projet de classe à horaire aménagé dans le domaine sportif et plus particulièrement le football.

4.1.1.4 Parking collège

Courrier de Monsieur le Président du Département notifiant l'abandon de la prise en charge du parking.

M. JérémY BLANC va répondre à ce courrier car les remarques mentionnées dans celui-ci ne sont pas correctes.

Au moment de l'accord du dépôt de permis pour l'agrandissement du collège, il avait été stipulé que le Département devait aménager des places de parking et que cette demande avait été suivie d'un courrier mentionnant leur accord avec une prise en charge du Département à hauteur de 80 % HT.

M. Régis VISCONTI rajoute qu'il faudrait même faire un courrier à paraître dans la presse pour dire que le Président du Département se moque ouvertement de la commune de Péron.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 07/10/25 = 948 199,90 €

4.2.2 Réalisation du budget investissement du mois de septembre 2025

Tiers	Objet	Réalisé
COSEEC FRANCE	Sécurisation mur cour école primaire pose clôture 66ml ht 2m, 12ml h1,10m	9 216.00
SOC COLAS RHONE ALPES	Situation 1 entrée & abords stade 42m ² enrobés portail + élargissement chemin Charvet 1m au lieu de 30cm	13 143.60
COLAS RHONE ALPES	Prolongement trottoir Vie Etraz vers résidence Portes du Léman (35 ml)	9 582.00
Tiers	Objet	Réalisé
SAS NOREMAT	Débroussailleuse/faucheuse Noremat MAGISTRA M60 N° SERIE 0825FD03	62 838.00
ALTRAD Collectivités	Jeux alu AVOLO AV12-2003 3/12 ans toboggan, pont, tour, filet pour cour de l'école	28 548.00
DE SA SERRURERIE	2 seuils alu poolhouse norme PMR + brosse bas porte entrée vestiaires stade	444.00
		123 771.60

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.3.1. Eclairage Public

Mme le Maire a téléphoné à M. Thierry VANNIER afin de savoir l'avancement des travaux pour la modernisation de l'éclairage public. La commande est en cours et le début des travaux est planifié avant la fin de l'année.

4.3.2 Chemin de la Chapelle

Mme le Maire a téléphoné à M. Pascal DE VARGAS afin de savoir l'avancement du projet : les plans APD sont en cours d'approbation chez les opérateurs ENEDIS, ORANGE et Fibre optique.

4.3.3. Aire de jeux à Péron

Un enfant s'est blessé à un jeu à Péron et un contrôle a été effectué. Il nous est demandé de modifier le mât de ce jeu. Ci-joint un devis pour la réparation et un devis pour un jeu neuf (voir devis en annexe). Mme le Maire doit demander un rabais supplémentaire et la reprise du jeu.

4.3.4 Route de Lyon

Le SIEA a fait parvenir le plan de financement pour un montant de 266 857,50 €.

M. Adrien BARREAU souhaite une commission généralisée. Mme le Maire va lui proposer la date du 21/10/25 à 17h30.

4.4 BATIMENTS

Mme le Maire a téléphoné à M. Bernard PERRET Directeur de la SEMCODA pour connaître la date du dépôt du Permis de Construire (PC) pour la réhabilitation des bâtiments à Péron, celui-ci devant être déposé fin de printemps – début été, n'ayant pas eu de réponse suite au mail de M. Alexandre PONS début septembre. Les études seront disponibles au cours de la première quinzaine de novembre et seront ensuite travaillées par les équipes SEMCODA. Une réunion est fixée le 11.12.25.

4.5 CONTENTIEUX

Affaire BALLAND : citation à la cour d'appel le 17 octobre. Une demande d'état des lieux fait par un Officier de Police Judiciaire (OPJ) est demandée par notre avocate.

4.6 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.6.1 Voyage des aînés du 09 septembre 2025

Le voyage s'est bien passé. Il y a eu 56 participants. Il y a eu quelques annulations de dernière minute et une personne est restée bloquée de l'autre côté du tunnel du fort l'Ecluse à cause d'un camion en feu.

La visite du fort des Rousses a été un vrai succès, tout le monde a beaucoup apprécié. Les avis ont été un peu plus mitigés pour le petit train touristique, qui n'en était pas vraiment un. Nous avons embarqué dans un train faisant la liaison La Cure – Nyon.

4.6.2 Préparation des colis et du repas

Les courriers ont été distribués le 25.09.25. La date butoir de retour a été fixée au 31.10.25.

Les membres du CCAS se sont réunis le 29.09.25 en vue de la préparation des colis et du repas prévu le 28.02.25.

4.6.3 Brioches de l'ADAPEI

L'opération brioches au profit de l'ADAPEI a eu lieu le week-end du 03 et 04 octobre 2025. Le vendredi, à partir de 16h, le Sou des écoles, les enfants du centre de loisirs et les jeunes du CMJ se sont relayés pour vendre les brioches devant l'école. Le samedi, c'est à Intermarché que les membres des diverses associations péronnaises se sont succédés tout au long de la journée. La Mairie remercie tous les bénévoles qui sont venus donnés de leur temps au profit de l'ADAPEI.

430 brioches ont été vendues. La somme de 1 675,42 € sera reversée à l'ADAPEI.

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP25B0066, 262 Chemin de la Louye, installation photovoltaïque.
- DP25B0057, 320 Rue du Branlant, installation d'une pergola.
- DP25B0055, 303 Chemin de la Pierre à Niton, création d'une ouverture.
- DP25B0068, 105 Chemin de Panferet, installation photovoltaïque.
- DP25B0065, 42 Chemin de la Vie Neuve, construction d'un abri bois.
- DP25B0062, 450 Rue de la Fruitière, installation d'une clôture.
- DP25B0071, 68 Chemin du Brandou, création d'un fenetre de toit.
- DP25B0070, 17 Chemin des Ravières, transformation d'un garage en chambre.
- DP25B0060, 148 Rue du Belvédère Feigères, installation d'une clôture.
- DP25B0072, 227 Route de Pougny, installation photovoltaïque.
- DP25B0059, 167 Route de Chanvière, installation photovoltaïque.

Permis de construire

- PC12B0038M02, Vie de l'Etraz Les Boutons d'Or, modifications suite mise en demeure de régularisation.
- PC25B0016, les contaminés, construction d'une maison individuelle et de deux maisons jumelées.
- PC25B0012, 192 Rue de la Fontaine Chargonnet, réhabilitation d'une ancienne habitation en 3 logements.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP25B0064, LE MONT, Construction d'une piscine enterrée.

5.2 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE

5.2.1 Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ s'est réuni le 23.09.25. Sophie, une de nos conseillères, a déménagé pendant les vacances d'été, portant le nombre de jeunes conseillers à 9.

Lors de cette séance, il a été refait un point sur le projet de recouvrement des tags et de la création des panneaux de signalisation de la voie de contournement du centre de loisirs. Une demande a été faite à M. Pascal CUINIER afin qu'il vienne lors d'une des prochaines réunions du CMJ afin de discuter des possibilités et de la période à laquelle intervenir.

A la demande de nos jeunes conseillers, ceux-ci ont réfléchi à l'organisation d'un gros évènement sur 2026. Pour le moment, les propositions sont : chasse au trésor géante – tournoi de football – création d'une caisse à savon/char pour participer au défilé de la jeunesse lors de la fêria du mois de juillet. A définir à la séance du mois de novembre.

5.2.2 Centre de Loisirs

Le 4 septembre a eu lieu en présence de M. Alexandre PONS un état des lieux des locaux suite à la nouvelle convention de partenariat.

5.3 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.3.1 Le foot Sud Gessien

Le 6 septembre a eu lieu un tournoi « jeunes » au Stade Bernard Blanc avec un nombre conséquent de joueurs. Les membres de l'association ont remercié pour ces nouveaux locaux

5.3.2 Association comité des œuvres sociales (COS)

Une réunion exceptionnelle a eu lieu le 01.10.25. Mme ROSSAS Amandine a représenté la mairie.

Cette réunion a été provoquée par les démissions de la Présidente et de la secrétaire. Afin de maintenir l'association, Monsieur CUINIER Pascal a proposé que l'association n'organise plus les manifestations habituelles (concours de belote, repas dansant), mais qu'elle garde l'arbre de Noël et remette une cotisation annuelle aux adhérents. Cette suggestion a été votée à l'unanimité.

Réélection du bureau :

Présidente : Mme CURTENAZ Marie-France (finalement reste en poste)

Secrétaire : M. POCHET Florent

Trésorière : Mme MANSOURI Lynda

5.3.3 L'association du Sou des écoles

L'Assemblée générale a eu lieu le 02.10.25. Mme Christine FOL a représenté la Mairie.

Bilan manifestation 2024/2025 :

- Fête de la rentrée
- Vide ta chambre
- Chant de Noël → sur temps scolaire → puis crêpes
- Belote
- Défiler carnaval → sur temps scolaire → plus de fréquentation de parents pour la suite
- Loto
- Foire aux plantons
- Opération Pizza → bon rapport financier

- Tour de poney
- Création char

CP et CE1 → cours de piscine à Chancy → 5860 €

Importante augmentation des cotisations à la suite d'une importante campagne de rappels.

Fête de la musique positif → manifestation des parents d'élèves.

Très bon bilan financier pour l'année 2024/2025 malgré des dépenses exceptionnelles (projet cirque).

Renouvellement du bureau :

- Président → Mr Delattre Sylvain
- Trésorier → Mr Gander Pierre
- Secrétaire → Mme Petit Baumgartner Sarah

Et une quinzaine de membres

Projet 2025/2026

Les dépenses :

- Piscine
- Achat matériel
- Frais bancaire et assurance
- Sorties et spectacles

Les recettes dont certains projets doivent encore être discuter :

- Fête de la rentrée → déjà eu lieu
- Vide ta chambre → déjà eu lieu
- Chocolat de Noël
- Belote pas certains de reconduire
- Pizza
- Chant de Noël et carnaval
- Loto
- Foire aux plantons
- Fête de l'école

Remerciement au centre de loisirs pour leur implication ainsi qu'à la mairie pour les subventions et le soutien apporté lors des manifestations.

Question relative au problème de l'eau chaude au bar de la salle Champ Fontaine.

5.3.4 Le calendrier des fêtes

Le calendrier a eu lieu le 06.10.25.

5.4 COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.4.1 Petit Péronnais

Le Petit Péronnais n°113 a été distribué mi-septembre.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Commissions communautaires

6.1.1.1 ETIC

Réunion le 30 septembre :

La réunion a débuté par les points économiques. Tout d'abord avec deux présentations d'entrées dans les dispositifs GexFab et InnoGex de deux sociétés « startup » : la première, DTECTIO AI-ECG, a développé un dispositif médical ambulatoire non invasif assisté par IA, pour la surveillance cardiaque. Ce dispositif permet d'envoyer les informations recueillies, sur le Cloud, déclenchant une alerte cardiaque si nécessaire.

Le marché pour un tel produit est en forte croissance en Europe ou aux USA et l'accompagnement du dispositif GexFab est donc tout à fait pertinent et prometteur de retour. La seconde société, AXL Technologie, fabrique de la robotique pour le bâtiment et la rénovation ; cette société présente 90% des critères pour recevoir l'accompagnement de InnoGex et doit passer devant le conseil communautaire à la fin du mois d'octobre. Un 3^{ième} projet a été présenté sous le thème de l'Économie : il s'agit d'un « Accélérateur industriel » ou plateforme de pré-industrialisation ou d'industrialisation pour les petites et moyennes entreprises. Elle facilite le passage à l'échelle des startups avec un accompagnement à travers les incubateurs.

Sous la rubrique « Culture et tourisme », présentation des résultats chiffrés de la saison 2024 – 2025 du SMMJ : bilan très positif et en progression sur l'ensemble des activités au Mont-Jura et ceci sur presque tous les sites (exception de Lélex). Chiffre d'affaires : 958 788€ à comparer avec les 400 000€ de 2023. Pour l'activité VTT, le travail continue sur l'amélioration et la sécurisation des pistes en plus de la mise en place de « Bike-Patrol » assuré par des saisonniers d'hiver. Ceci a permis de sécuriser l'emploi sur l'année de ces saisonniers. Le bilan pour le Fort l'Écluse est également très positif et en hausse sur pratiquement toutes les activités malgré le peu de changement de ces activités par rapport à l'année précédente. Cela montre que ce site commence à être plus connu. Le bilan financier est globalement en hausse de 5% par rapport à la saison précédente. Enfin, sur le golf de la Valserine, il a été principalement question de la recherche d'un nouvel opérateur après un changement des modes de gestion et d'exploitation du golf.

6.1.1.2 Aménagement

Réunion le 11 septembre pour la prescription de la révision allégée n° 13 relative à une modification de zonage sur la commune de Prévessin-Moëns pour permettre l'implantation d'une ferme maraîchère.

6.1.1.3 Santé – Solidarité

Le 3 septembre une personne de Léo Lagrange ainsi que Mme Christelle RINFRAY Directrice adjointe du Pôle développement territorial et solidarité de l'Agglo sont venues visiter les locaux occupés auparavant par la Roulinotte à la Maison des Associations.

Le 30 octobre la PMI est venue également visiter ces locaux et nous sommes en attente de leur retour.

6.1.1.4 Révision PLUIH

Réunion le 11 septembre relatif au PADD.

Réunion le 25 septembre à la salle Champ – Fontaine pour une présentation des documents pour la révision du PLUIH pour les élus du secteur.

Les présentations de ces 2 réunions ont été jointes à la note de synthèse.

6.2 PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Réunion le 16 septembre à Gex. Reportée M. Claude GIROD étant absent

6.3 COMMUNES FORESTIERES

Réunion le 22 septembre à Nantua. Reportée M. Claude GIROD étant absent

7 COURRIERS

7.1. Remerciements de M. Davide GERBAUDO et ses voisins pour la mise en place d'un radar pédagogique à Feigères.

7.2 Lettre de Mme le Maire de Farges. Pour rappel, Mme Monique GRAZIOTTI, Maire de Farges, a pris un arrêté pour fermer la route du col du sac afin de préserver la route avant la remise en état.

- Réponse favorable pour donner son accord afin que les élèves de l'école primaire puissent participer à une sortie pédagogique afin de découvrir le travail de débardage réalisé par des chevaux.

- demande si la commune de Péron accepterait de prendre en charge des frais de fonctionnement de la Route du Col du Sac, en joignant une facture pour le fauchage des accotements datée du 27/09/2025.

Le Conseil Municipal décide de répondre par courrier à Mme Monique GRAZIOTTI pour lui rappeler que lors du dernier échange en mars 2025, la commune de Péron avait donné un accord de principe pour mettre à disposition à la commune de Farges une aide humaine et matérielle. Il est regrettable de constater que les travaux de fauchage aient été faits par une société privée. Les agents communaux de notre service voirie auraient pu le faire.

7.3 Demande de la CAPG pour l'adhésion de commande groupée pour le matériel informatique. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition.

8 DIVERS

8.1 Prochain conseil le 4 novembre.

8.2 Information de Régis VISCONTI : la commune de Collonges a installé des caméras auprès des containers de récupération des déchets pour verbalisation et cela marche relativement bien. Si une infraction est constatée une lettre est adressée au contrevenant. Le Conseil Municipal fixe le montant des amendes. Il faut étudier s'il y a une possibilité de faire la même chose sur la commune de Péron.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER